



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 3 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 juillet 2020 à 18 heures 30 à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie, par suite d'une convocation en date du 29 juin 2020, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

**1 – OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE –
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

M. Jean-Marie LEGUILLON ouvre la séance et informe qu'en sa qualité de Doyen d'âge du Conseil Municipal, il a l'honneur, conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu et de présider cette séance jusqu'à l'élection du Maire.

En premier lieu, il propose de procéder à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu.

Le 28 juin 2020, à l'issue du 2^{ème} tour de scrutin, le bureau centralisateur de la Ville de Bois-Guillaume a proclamé le résultat des élections municipales.

Ainsi les résultats et la répartition des sièges selon le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui s'en suit sont les suivants :

- La liste « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME », conduite par Théo PEREZ, a obtenu 2059 voix et 25 sièges au Conseil Municipal.
- La liste « MARIE GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS », conduite Marie-Françoise GUGUIN, a obtenu 1780 voix et 6 sièges au Conseil Municipal.
- La liste « L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME », conduite par Philippe COUVREUR, a obtenu 587 voix et 2 sièges au Conseil Municipal.

En application du procès-verbal des opérations électorales, sont installés officiellement dans leurs fonctions de conseiller municipal de la Ville de BOIS-GUILLAUME, Mesdames et Messieurs

I – GROUPE « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME »

- Théo PEREZ
- Marie MABILLE
- Jérôme ROBERT
- Patricia RENAULT
- Philippe Emmanuel CAILLE
- Yannick OLIVERI-DUPUIS
- Michel PHILIPPE
- Margaux VANTHOURNOUT
- Hervé ADEUX
- Mélanie VAUCHEL
- Aurélien BEHENGARAY
- Hélène SOLER
- Grégory DEREN
- Isabelle HERBERT
- Basile BERNARD
- Soukeyna WILLIER

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
3 JUILLET 2020

- Jean-Marie LEGUILLON
- Christine LEROY
- Stéphane BERTOLETTI
- Gaëlle RICHET
- Grégoire POUPON
- Claire BEHENGARAY
- Vincent BOURGES
- Marie-Laure PATOUX
- Bruno COLESSE

II – GROUPE « MARIE GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS

- Marie-Françoise GUGUIN
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTENES
- Gildas QUERE
- Nicole BERCES
- Lionel ANSELMO

III – GROUPE « L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME »

- Philippe COUVREUR
- Isabelle SAINT BONNET

Je leur présente mes plus sincères félicitations.

Le Conseil Municipal étant ainsi installé et afin de vérifier que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie, je vais maintenant procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Soukeyna WILLIER, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Préalablement à l'élection du Maire et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Je vous propose, pour l'occasion, la candidature du plus jeune d'entre nous, Mme Soukeyna WILLIER, qui sera aidée dans sa tâche par l'administration municipale.

Soukeyna WILLIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Par ailleurs, afin de nous conformer à la législation, il m'appartient de demander au Maire sortant, Gilbert RENARD, de faire rapport des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur RENARD vous avez la parole.

**2 – OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE –
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Gilbert RENARD, Maire sortant

Par délibération du 21 novembre 2018, le Conseil Municipal m'a délégué certaines de ses attributions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi précise que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans ce cadre.

Je vous informe donc des dernières décisions que j'ai prises au cours du précédent mandat :

- Décision n° 2020 07 CP : Services de communications mobiles et autres prestations pour le compte des bénéficiaires désignés – Marché subséquent – Attribution.

- Décision n° 2020 08 CAB : Convention utilisation de locaux municipaux association Culture et Bibliothèque pour Tous.

- Décision n° 2020 09 DJE : Acquisition et renouvellement de matériel informatique destiné aux écoles et acquisition de bornes numériques destinés aux familles dans les locaux municipaux – Education numérique scolaire et service public de proximité – Exercice 2020.

- Décision n° 2020 10 CP : Aménagement du terrain synthétique au sein du Parc des Cosmonautes – Lot n° 1 : « Prestations de fourniture et d'installation de clôtures et d'un portail pivotant » - Attribution.

- Décision n° 2020 11 CP : Aménagement du terrain synthétique au sein du Parc des Cosmonautes – Lot n° 2 : « prestations de fourniture et d'installation d'un tunnel d'accès » - Attribution.

- Décision n° 2020 12 RH : Cession de véhicule.

- Décision n° 2020 13 RH : Cession de véhicule.

- Décision n° 2020 14 RH : Cession de véhicule.

- Décision n° 2020 15 FIN : Administration de la Ville – Finances – Subventions et participations – Relations Internationales – Attribution et décision de versement à l'association Europe Echanges pour l'exercice 2020.

- Décision n° 2020 16 FIN : Administration de la Ville – Finances – Subventions et participations – Ecole de Musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville – Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2020 – Signature d'une convention – Décision.

- **Décision n° 2020 17 FIN** : Administration de la Ville – Finances – Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 EUROS auprès du groupe Crédit Agricole à compter du mois d'avril 2020.

- **Décision n° 2020 18 CP** : Contrat de maintenance de deux panneaux lumineux CHARVET MEDIA – Attribution.

- **Décision n° 2020 19 CP** : Fourniture et livraison de 15 000 masques de protection de catégorie 1 en tissu homologués par la DGA dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 – Attribution.

- **Décision n° 2020 20 CP** : Etudes géotechniques – Réalisation d'une mission G2 AVP/PRO pour la réalisation d'une halle sportive à Bois-Guillaume – Attribution.

- **Décision n° 2020 21 FIN** : Administration de la Ville – Finances – Subventions et participations – Attribution et décision de versement à l'association USCB PONEY CLUB.

- **Décision n° 2020 22 CP** : Coordination SPS pour la réalisation d'une halle sportive à Bois-Guillaume – Attribution.

- **Décision n° 2020 23 CP** : Contrôle technique pour la réalisation d'une halle sportive à Bois-Guillaume – Attribution.

- **Décision n° 2020 24 CAB** : Subvention à l'association Maison Pour Tous au titre de l'année 2020.

- **Décision n° 2020 25 CAB** : Administration de la Ville – Culture et communication – Tarifications – Insertions publicitaires dans le magazine municipal – Modification pour le prochain numéro.

- **Décision n° 2020 26 ECE** : Renouvellement concession BRUMENT.

- **Décision n° 2020 27 ECE** : Achat concession ADAM.

- **Décision n° 2020 28 ECE** : Renouvellement concession CHAMAILLARD – LE QUEMENER.

- **Décision n° 2020 29 ECE** : Achat concession MOCHET – LEFEVRE.

- **Décision n° 2020 30 ECE** : Renouvellement concession GOUDIER – VATTIER.

- **Décision n° 2020 31 ECE** : Achat concession VASSELIN – LANGLET.

- **Décision n° 2020 32 ECE** : Taxe superposition de corps GAUDIN.

- **Décision n° 2020 33 ECE** : Renouvellement concession CHANL – KUGLER.

- **Décision n° 2020 34 CP** : Maintenance de 3 courts de tennis en terre battue traditionnelle – 2020 – Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2020 35 CP** : Coordination SPS pour la réalisation d'une Maison de l'Enfance – Attribution.

- **Décision n° 2020 36 CP** : Contrôles techniques et coordination SPS pour des opérations d'Agendas d'Accessibilité Programmée

(AD'AP) 2020 – Lot n°2 : « Coordination SPS pour des opérations d'Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) » - Attribution.

- **Décision n° 2020 37 FIN** : Administration de la Ville – Finances – Subventions et participations – 1ère décision de l'année 2020.

- **Décision n° 2020 38 CP** : Contrôle technique et coordination SPS pour des opérations d'Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) 2020 – Lot n°1 : « Contrôle technique pour des opérations d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) » - Attribution ».

- **Décision n° 2020 39 RH** : Administration Générale – Cession de véhicule.

- **Décision n° 2020 40 CP** : Contrôle technique pour la réalisation d'une maison de l'enfance à Bois-Guillaume – Attribution.

- **Décision n° 2020 41 FIN** : Administration de la Ville – Finances – Subventions et Participations – Sports et loisirs – Attribution et décision de versement du solde de subvention allouée à l'association USCB Football au titre de l'exercice 2020.

- **Décision n° 2020 42 CP** : Études géotechniques – Réalisation d'une mission G2 AVP pour la réalisation d'une Maison de l'Enfance à Bois-Guillaume – Attribution.

- **Décision n° 2020 43 ECE** : Renouvellement concession GUERET.

- **Décision n° 2020 44 ECE** : Achat concession TERNISIEN.

- **Décision n° 2020 45 ECE** : Renouvellement concession CHEVALIER.

- **Décision n° 2020 46 ECE** : Renouvellement concession DEJAX.

- **Décision n° 2020 47 ECE** : Achat concession FERRIS.

- **Décision n° 2020 48 ECE** : Renouvellement concession CHEDRU – THALER.

- **Décision n° 2020 49 ECE** : Renouvellement concession PRIEUX – ARNOUDTS.

- **Décision n° 2020 50 ECE** : Achat concession DIOR – CLEMANDOT.

- **Décision n° 2020 51 CP** : Administration de la Ville – Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de VMC avec gros entretien de la Ville de Bois-Guillaume – Signature de l'avenant n° 4.

- **Décision n° 2020 52 DJE** : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Demande de subvention du dispositif relatif à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – Inspection académique – DASEN de Seine-Maritime – Décision et signature de convention.

- **Décision n° 2020 53 CP** : Contrat de maintien en propreté de certains locaux communaux – Attribution.

- **Décision n° 2020 54 CP** : Achat concession MARECHAL.

- **Décision n° 2020 55 ECE** : Achat concession DOUCHET.
- **Décision n° 2020 56 ECE** : Renouvellement concession GANTIER.
- **Décision n° 2020 57 ECE** : Renouvellement concession COLLET – DESCROIX.
- **Décision n° 2020 58 ECE** : Renouvellement concession MAUVIEUX SOUHARD GIGNOUX.
- **Décision n° 2020 59 FIN** : Logement communal 3401 route de Neufchâtel – Loyer au 1^{er} juillet.
- **Décision n° 2020 60 CP** : Réalisation de travaux de serrurerie dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) de la commune – Attribution.
- **Décision n° 2020 61 CP** : Réalisation de travaux de menuiseries intérieures dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) de la commune – Attribution.
- **Décision n° 2020 62 ECE** : Achat concession DAZIN.
- **Décision n° 2020 63 ECE** : Achat concession VANCAEYSEELE.
- **Décision n° 2020 64 ECE** : Achat concession HARDIER.
- **Décision n° 2020 65 ECE** : Achat concession DORE.
- **Décision n° 2020 66 ECE** : Achat concession BEAUCAMP.
- **Décision n° 2020 67 ECE** : Achat concession RAULIC/MULLER.
- **Décision n° 2020 68 ECE** : Achat concession FAUVEL.
- **Décision n° 2020 69 DGS** : Administration de la Ville – Cabinet – Fonds de soutien aux associations – Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnel au titre de 2020 – Décision.
- **Décision n° 2020 70 DJE** : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Financements de l'Etat – Aides exceptionnelles aux accueils de loisirs – Décision et autorisation de signature.
- **Décision n° 2020 71 CP** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exploitant des installations thermiques de la Ville de Bois-Guillaume – Attribution.
- **Décision n° 2020 72 CP** : Mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP – Signature de la convention d'adhésion.
- **Décision n° 2020 73 DJE** : Subventions Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse – Autorisation et décision.
- **Décision n° 2020 74 RH** : Changement d'affectation de M.Stéphane LEVILLAIN à compter du 7 octobre 2019.

Je suis prêt à répondre à vos questions, ces décisions n'appelant aucun vote de la part du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est émise.

Gilbert RENARD intervient ensuite :

« Au bout d'un certain temps de fonctionnement en tant que Maire à Bois-Guillaume, je passe ce soir la main à Théo PEREZ. Il n'est pas encore Maire, mais je pense qu'il ne va pas y avoir trop de surprise. Mesdames, Messieurs, très chers collègues, puisque je suis encore Maire pour quelques instants, dans quelques instants, je ne serai plus Maire de cette ville que j'ai eu beaucoup de plaisir à servir, d'abord par mon engagement associatif, ensuite comme élu local et Maire. J'ai dit le mot servir et j'y reviendrais dans un instant.

Suite au scrutin des élections municipales de dimanche dernier, une page de la mairie de Bois-Guillaume a été tournée, une nouvelle génération d'élus va arriver à la mairie de Bois-Guillaume d'ici quelques instants avec quelques anciens élus.

Je suis déçu bien sûr par ce résultat, vous vous en doutez, mais pas amer. L'amertume pour moi est très mauvaise pour la santé et je n'ai pas envie de tomber malade à la veille de grandes vacances. Bien évidemment je ne souhaitais pas ce scénario mais j'avais décidé de passer la main et c'est ainsi. Mesdames, Messieurs, je vous souhaite de toujours agir avec respect envers les fonctions publiques qu'elles soient Territoriales, Hospitalières ou d'Etat, dans le cadre des règles républicaines.

Je quitte cette mairie au moment où des projets préparés allaient aboutir, Maison de l'enfance, halle sportive, réaménagement du secteur de la rue Vittecoq, pour plusieurs millions d'euros préfinancés. Sur ce point je précise que malgré les coûts engendrés par la crise sanitaire, les finances de la Ville que je vous laisse sont très saines, grâce à une gestion rigoureuse menée avec mon Adjoint aux Finances, Lionel EFFOSSE, à la vigilance des services et à la rigueur de notre Directeur Général des Services, Stanislas LUCIENNE ainsi que du Directeur des Finances, Goran KJELLBERG.

J'ai commencé mon propos par le mot servir et je terminerai également sur ce beau mot. Servir c'est le rôle de tous les élus, c'est son cœur de métier. Servir les habitants sans distinction que l'on soit de condition modeste ou plus aisée, que l'on soit propriétaire ou locataire de son logement, que l'on soit petit commerçant ou grand patron, que l'on soit dans la santé publique ou privée, que l'on soit athée ou croyant, j'arrêterai la ma liste à la Prévert.

Pour terminer et sans fausse modestie, je suis fier d'avoir servi avec sincérité, probité, honnêteté, dans l'intérêt de tous les bois-guillaumais sans aucune exclusion. C'était ma conception et cela continuera d'être mon ADN. Je vous souhaite à tous de bien travailler au service de la ville de Bois-Guillaume, de notre ville à tous. Bon courage et bel été. Ce n'est pas l'écharpe, mais c'est juste la malette d'astreinte avec un téléphone que je vais remettre à Monsieur PEREZ, je lui ai remis les clés de la Mairie il y a un instant, qu'il en fasse bon usage. Maintenant je vais être libéré, bon courage parce que vous allez découvrir le champ des compétences parfois que l'on n'apprécie pas toujours lorsque l'on est à l'extérieur. Mais je sais que vous aurez à cœur et j'espère que vous aurez à cœur, ainsi que votre équipe, de bien mener cette mairie et je sais aussi que les groupes qui

constituent ce Conseil Municipal, au-delà de la déception que j'ai pu indiquer pour l'instant et mon émotion, je sais que tout le monde travaillera dans l'intérêt de la ville de Bois-Guillaume pour les bois-guillaumais, pour les entreprises, pour les commerces, mais aussi au sein de la Métropole Rouen Normandie qui est quand même un donneur d'ordre, si je puis dire, de grands travaux avec qui en partenariat vous aurez à travailler de façon intense. Merci de m'avoir écouté et je vous dis au revoir ».

Les membres du Conseil Municipal applaudissent Monsieur RENARD.

3 – OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : M. Jean-Marie LEGUILLON Doyen d'âge du Conseil Municipal

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire.

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Je la présiderai donc.

Avant de vous demander de procéder à l'élection du Maire, je vous rappelle les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui nous sont utiles pour cette élection.

« Article L.2122-4 »

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

« Article L0.2122-4-1 »

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

« Article L2122-5 »

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer

même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

« Article L2122-5-1 »

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

« Article L2122-5-2 »

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

« Article L.2122-7 »

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après ce rappel de la loi, je vais procéder à la constitution du bureau de vote. Pour ce faire, il convient que le Conseil désigne au moins deux assesseurs. Je vous propose, pour l'occasion, d'en désigner trois afin que chaque groupe soit représenté. J'invite donc le Conseil, sur proposition des groupes, à désigner les élus suivants assesseurs du Bureau de vote :

- Mme Gaëlle RICHET pour le Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME,
- Mme Nicole BERCES pour le Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS,
- Mme Isabelle SAINT BONNET pour le Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME,

Il n'y a pas d'oppositions ou d'abstentions.

J'en viens maintenant à l'élection en elle-même.

Y-a-t-il des candidatures à la fonction de Maire de Bois-Guillaume ?

J'enregistre donc la (les) candidature(s) de :

M Théo PEREZ.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
3 JUILLET 2020

Marie-Françoise GUGUIN intervient non pas pour enregistrer sa candidature mais pour prendre la parole si elle y est autorisée.

Jean-Marie LEGUILLON l'y autorise.

Marie-Françoise GUGUIN indique que l'on est en juillet et non en mars comme c'est le cas habituellement à l'issue du scrutin municipal. Avec son groupe, ils arrivent à ce premier Conseil de la nouvelle mandature après une période éprouvante du fait de la crise sanitaire. Ils déplorent le taux de participation de 43 %, soit moins d'un électeur sur deux. Elle précise que cela est inédit dans une commune ayant reçu l'année dernière la Marianne du civisme avec plus de 61 % de votants aux élections européennes. Marie-Françoise GUGUIN annonce que son groupe, représentant 41 % des suffrages exprimés, sera attentif aux propositions dans un esprit de construction. Elle ajoute que cependant qu'ils seront sans concession si les valeurs qui les animent ne seraient pas respectées et resteront vigilants à ce que les voix des bois-guillaumais soient entendues.

Elle annonce ensuite qu'étant donné que son groupe devine par avance les résultats de ce vote, ils y participeront mais ne présenteront pas de candidature à l'élection du Maire.

Le scrutin est ouvert.

1^{er} TOUR

Vous avez devant vous des bulletins blancs et une enveloppe. Vous voudrez bien exprimer votre vote par écrit et l'insérer dans l'enveloppe. Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous déplacer à l'isoloir pour accomplir cette formalité. A l'appel de votre nom, vous déposerez votre enveloppe dans l'urne que vous présentera Julien DUBREUIL, Chef du Service des Assemblées.

FAIRE APPEL

- Théo PEREZ
- Marie MABILLE
- Jérôme ROBERT
- Patricia RENAULT
- Philippe Emmanuel CAILLE
- Yannick OLIVERI-DUPUIS
- Michel PHILIPPE
- Margaux VANTHOURNOUT
- Hervé ADEUX
- Mélanie VAUCHEL
- Aurélien BEHENGARAY
- Hélène SOLER
- Grégory DEREN
- Isabelle HERBERT
- Basile BERNARD
- Soukeyna WILLIER
- Jean-Marie LEGUILLON
- Christine LEROY
- Stéphane BERTOLETTI
- Gaëlle RICHET
- Grégoire POUPON
- Claire BEHENGARAY
- Vincent BOURGES
- Marie-Laure PATOUX
- Bruno COLESSE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
3 JUILLET 2020

- Marie-Françoise GUGUIN
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTENES
- Gildas QUERE
- Nicole BERCES
- Lionel ANSELMO
- Philippe COUVREUR
- Isabelle SAINT BONNET

VOTE

J'invite les assesseurs désignés à me rejoindre au centre de l'assemblée et je les remercie, également, d'assurer le rôle de scrutateurs.

DEPOUILLEMENT par les scrutateurs, devant le président.

DEPOUILLEMENT

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents	:	33
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	:	33
c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls	:	8
d) nombre de suffrages exprimés	:	25
e) majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

M. Théo PEREZ	25 Voix
---------------	---------

PROCLAMATION DES RESULTATS :

M. Théo PEREZ a obtenu 25 voix, donc la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans ces conditions, Théo PEREZ est proclamé Maire de Bois-Guillaume et est invité à présider l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal applaudissent Théo PEREZ.

Théo PEREZ adresse ses remerciements aux conseillers municipaux pour leur confiance. Il indique qu'il est très honoré d'être un représentant de ce Conseil Municipal. Il est également très heureux d'être le nouveau Maire de Bois-Guillaume, commune qui l'a vu grandir, dans laquelle il s'est épanoui et il est pressé et très heureux d'avoir l'opportunité d'être utile pour elle.

Tout d'abord, il tient à saluer sincèrement et chaleureusement Gilbert RENARD, à la fois pour son discours très émouvant mais aussi pour la qualité de son accueil depuis lundi. Il précise que toute la passation et la transmission des dossiers s'est déroulée avec une très grande

qualité. Il le remercie chaleureusement, en son nom mais aussi au nom du Conseil Municipal pour son engagement, son investissement pour cette ville qu'ils ont en commun. Il l'aperçoit et propose aux membres du Conseil Municipal de l'applaudir une nouvelle fois pour cet engagement.

Les membres du Conseil municipal applaudissent Gilbert RENARD.

Théo PEREZ les remercie.

Il indique ensuite qu'il ne va pas faire un grand discours de politique générale. Plutôt que de parler du programme électoral alors qu'ils sortent d'une campagne, qu'il est encore dans l'esprit de tout le monde et qu'ils auront l'occasion dans ce mandat d'en discuter et d'en débattre, Théo PEREZ préfère parler d'avantage de la méthode et de la démarche qui a été la leur et qui continuera de l'être.

Il tient à remercier également tous les électeurs, les siens qui lui ont apporté leur suffrage, il les remercie chaleureusement une nouvelle fois, mais également les électeurs ayant apporté leur suffrage et leur confiance à Marie-Françoise GUGUIN et son équipe et à Philippe COUVREUR et son équipe, il les salue très sincèrement pour leur engagement.

Il remercie tous les électeurs, car il précise que cette élection, comme l'a rappelé Marie-Françoise GUGUIN, s'est déroulée dans un contexte inédit, marquée malheureusement par une forte abstention.

Il ajoute que l'abstention ne profite à personne. Il souligne que l'abstention, au-delà de la crise sanitaire, est une constante malheureuse dans nos élections.

Il a déjà eu l'occasion de le dire en tant que candidat et le redit aujourd'hui avec encore plus de ferveur en tant qu' élu. Il croit qu'ils ont toutes et tous ici au sein de ce Conseil, une vraie responsabilité à porter pour faire en sorte que les bois-guillaumais se réapproprient le débat public et puissent avoir envie de participer justement à la vie de la cité et que cette participation leur apporte un épanouissement personnel et social.

Il croit que les élus ont un vrai rôle à jouer, parce que bien souvent l'abstention est malheureusement la réflexion d'une lassitude peut-être vis-à-vis de certaines pratiques et d'habitudes politiques. Ils ont au sein de ce conseil, et il sait qu'ils seront tous disposés à le faire, une vraie responsabilité à porter pour que cela change, et d'émettre le souhait que dans six ans, lors de la prochaine élection municipale, Bois-Guillaume soit reconnue pour être la ville où le taux d'abstention est le plus faible possible.

C'est la raison pour laquelle, Théo PEREZ souhaite également que tous les élus exportent le plus possible le débat auprès des habitants sur les sujets les plus importants pour que chacun puisse être informé, concerté et consulté sur les décisions qui les concernent. Il précise que là encore c'est un enjeu qu'ils ont mené pendant toute la campagne dans leur démarche et qu'ils veulent poursuivre aujourd'hui et agir en ce sens.

Il souhaite surtout que cette démarche trouve un écho particulier, qu'elle raisonne au sein de ce Conseil Municipal, c'est-à-dire il souhaite qu'eux, les 33 conseillères et conseillers municipaux essaient de faire en sorte justement de construire sereinement ensemble.

Il ajoute qu'évidemment il y aura des divergences politiques mais il croit et insiste, pour finir, qu'ils ont tous et toutes une passion commune, Bois-Guillaume, leur passion commune c'est la ville. Il pense que, si cette passion va les faire penser librement et différemment, elle peut aussi les encourager à agir collectivement, c'est ce qu'il leur souhaite.

Il indique qu'il souhaite évidemment à toutes et à tous un beau mandat, qu'il soit utile pour Bois-Guillaume. Il remercie les élus.

Les membres du Conseil Municipal applaudissent Monsieur le Maire.

Théo PEREZ précise ensuite les raisons de la tenue de ce Conseil Municipal à l'Espace Guillaume le Conquérant sur les conseils de Stanislas LUCIENNE, Directeur Général des Services. Il explique qu'étant toujours sous la loi relative à la crise et du contexte sanitaire, cette salle permet de respecter la distanciation sociale. Il ajoute que malheureusement le Conseil Municipal est fermé au public, c'est la raison pour laquelle exceptionnellement les services de l'administration, qu'il remercie vivement, ont mis en place un système permettant de retranscrire en direct les débats sur Youtube et sur le site de la Ville.

Théo PEREZ indique qu'une délibération de délégation d'attributions au Maire était prévue mais qu'elle est retirée de l'ordre du jour au vu du timing de cette installation et afin de prendre le temps de la retravailler. Elle sera soumise au vote lors du prochain Conseil Municipal.

4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – ELECTIONS SENATORIALES – SCRUTIN 2020 – COLLEGE ELECTORAL - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Théo PEREZ, Maire

Le Sénat constitue la chambre haute du Parlement français selon le système du bicaméralisme. Il détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. En vertu de l'article 24 de la Constitution de la Vème République, il est le représentant des collectivités territoriales et, avec l'Assemblée nationale, celui des Français établis hors de France. Il siège au palais du Luxembourg.

Le Sénat compte 348 membres. Depuis l'adoption de la loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003, la durée du mandat des sénateurs est de six ans et le renouvellement de cette assemblée s'effectue par moitié, tous les trois ans depuis 2011. Le prochain renouvellement interviendra dimanche 27 septembre 2020. Les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il est rappelé en effet que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège électoral formé, dans chaque département :

- des députés, conseillers généraux et conseillers régionaux ;
- de délégués des conseils municipaux (qui représentent environ 95 % du collège électoral).

La loi n°2013-702 du 2 août 2013 a apporté des modifications aux modalités d'élection des délégués des conseils municipaux. Le nombre de délégués varie selon la population des communes.

Pour Bois-Guillaume, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit, conformément à l'article L.285 du Code Electoral. Le nombre de délégués est donc de 33. Il n'y a pas lieu de désigner de délégués supplémentaires.

En revanche, des suppléants doivent être désignés dans toutes les communes. Ils ont vocation à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas d'empêchement. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit. Pour la strate des communes dont la population est comprise entre 9 000 à 30 799 habitants, ce nombre est de 3 pour la première tranche de cinq délégués, augmenté de 1 par tranche de cinq délégués titulaires, et, le cas échéant, de 1 pour la dernière tranche lorsque celle-ci est inférieure à 5.

Le Conseil Municipal de Bois-Guillaume doit donc à élire 9 suppléants.

Les suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste. Les candidats doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune et être de nationalité française.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit être déposée auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée,
- Noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les groupes et, le cas échéant les conseillers municipaux, sont invités, pour des considérations de bonne organisation, à déposer leur liste de candidats auprès du service des Assemblées, dans toute la mesure du possible, avant jeudi 9 juillet, 17h30.

Lors du déroulement de la séance du Conseil Municipal un bureau électoral, présidé par le Maire, est constitué. Il comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes de l'assemblée. Le vote se déroule sans débat au scrutin secret.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A l'issue des opérations de scrutin et de dépouillement, un procès-verbal est établi et transmis au Préfet.

Une copie de l'extrait pour la commune de l'arrêté du Préfet indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour l'élection des sénateurs et le mode de scrutin applicable ainsi que l'indication du lieu et l'heure de la réunion du Conseil Municipal durant laquelle cette élection aura lieu seront notifiés par voie électronique à chaque conseiller municipal dès la fin de cette séance.

Il est donc proposé de **PRENDRE ACTE** de la distribution à chaque conseiller municipal, de l'extrait pour la commune de l'arrêté du Préfet indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour l'élection des sénateurs et le mode de scrutin applicable.

Il convient aussi de **PRENDRE ACTE** de l'indication du lieu et l'heure de la réunion et de **DIRE** que leur lecture a été faite de tous ces documents.

Le Conseil Municipal, prend acte de la distribution à chaque conseiller municipal, de l'extrait pour la commune de l'arrêté du Préfet indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour l'élection des sénateurs et le mode de scrutin applicable, et de l'indication du lieu et l'heure de la réunion.

**5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE -
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DETERMINATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Théo PEREZ, Maire

Il résulte des dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

A Bois-Guillaume, l'effectif légal de 33 membres, conduit à pouvoir nommer 9 Adjoints au maximum, puisque le nombre obtenu ($33 \times 0,30 = 9,9$) doit être ramené à l'entier inférieur.

Il est rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune disposait jusqu'à ce jour de 9 Adjoints au Maire.

Compte tenu de l'expérience, des besoins de la population, de la politique que nous entendons mener et de l'organisation des services municipaux, je vous propose de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Ces postes d'adjoints au maire, pourront être complétés par la désignation de conseillers municipaux délégués qui ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal mais uniquement de celle du Maire.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DÉCIDE de fixer à 9 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE -
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - ELECTION DES
ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Théo PEREZ, Maire

Au cours de la présente séance, le Conseil Municipal a décidé la création de 9 postes d'Adjoints au Maire. Nous allons maintenant procéder à leur élection au scrutin secret tel qu'indiqué à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, il convient d'appliquer les dispositions l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont je vous fais lecture :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. ».

L'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise par ailleurs que « Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. ».

Conformément à ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection d'une liste de 9 Adjoints (4 femmes et 5 hommes) pour laquelle je sou mets les candidatures suivantes :

- Philippe-Emmanuel CAILLÉ
- Mélanie VAUCHEL
- Michel PHILIPPE
- Patricia RENAULT
- Jérôme ROBERT
- Margaux VANTHOURNOUT
- Aurélien BEHENGARAY
- Marie MABILLE
- Hervé ADEUX

Il est demandé aux autres groupes représentés au sein du Conseil Municipal s'ils souhaitent bénéficier d'un délai de quelques minutes pour présenter une liste.

Aucune autre liste n'est présentée.

Le scrutin est ouvert.

Vous avez devant vous des bulletins blancs, le cas échéant un ou plusieurs bulletins pré imprimés et une enveloppe. Vous voudrez bien exprimer votre vote par écrit et l'insérer dans l'enveloppe. Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous déplacer à l'isoloir pour accomplir cette formalité. Il est rappelé que le bulletin de vote doit comporter, dans l'ordre de présentation de la liste choisie, le nom de tous les candidats. A l'appel de votre nom, vous déposerez votre enveloppe dans l'urne que vous présentera Julien DUBREUIL, Chef du Service des Assemblées.

Le Président de séance procède à l'appel nominal :

- Théo PEREZ
- Marie MABILLE
- Jérôme ROBERT
- Patricia RENAULT
- Philippe Emmanuel CAILLE
- Yannick OLIVERI-DUPUIS
- Michel PHILIPPE
- Margaux VANTHOURNOUT
- Hervé ADEUX
- Mélanie VAUCHEL
- Aurélien BEHENGARAY
- Hélène SOLER
- Grégory DEREN
- Isabelle HERBERT
- Basile BERNARD
- Soukeyna WILLIER
- Jean-Marie LEGUILLON
- Christine LEROY
- Stéphane BERTOLETTI
- Gaëlle RICHET
- Grégoire POUPON
- Claire BEHENGARAY
- Vincent BOURGES
- Marie-Laure PATOUX
- Bruno COLESSE
- Marie-Françoise GUGUIN
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTENES
- Gildas QUERE
- Nicole BERCES
- Lionel ANSELMO
- Philippe COUVREUR
- Isabelle SAINT BONNET

Les assesseurs désignés en début de séance à l'occasion de l'élection du Maire sont invités à rejoindre le centre de l'assemblée et je les remercie, également, d'assurer le rôle de scrutateurs.

DEPOUILLEMENT par les scrutateurs, devant le président.

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents	:	33
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	:	33
c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls	:	6
d) nombre de suffrages exprimés	:	27
e) majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

Liste « Philippe-Emmanuel CAILLÉ » 27 Voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L 2121-1,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

27 suffrages exprimés pour la LISTE « Philippe-Emmanuel CAILLÉ »

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus :

Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ en qualité de 1er Adjoint au Maire,
Madame Mélanie VAUCHEL en qualité de 2ème Adjoint au Maire,
Monsieur Michel PHILIPPE en qualité de 3ème Adjoint au Maire,
Madame Patricia RENAULT en qualité de 4ème Adjoint au Maire,
Monsieur Jérôme ROBERT en qualité de 5ème Adjoint au Maire,
Madame Margaux VANTHOURNOUT en qualité de 6ème Adjoint au Maire,
Monsieur Aurélien BEHENGARAY en qualité de 7ème Adjoint au Maire,
Madame Marie MABILLE en qualité de 8ème Adjoint au Maire,
Monsieur Hervé ADEUX en qualité de 9ème Adjoint au Maire.

INSTALLE lesdits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

**7 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE -
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - LECTURE DE LA CHARTE
DE L'ÉLU LOCAL - INFORMATION**

Rapporteur : Théo PEREZ, Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a introduit à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le maire doit aussi remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions

d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

« Charte de l' élu local

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Le maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, il est précisé que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'une copie des dispositions du CGCT susvisées mais aussi la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF.

Cette dernière va plus loin que les prescriptions légales et comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs
- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE
ET

PREND ACTE de la distribution à chaque conseiller municipal de la copie de la charte de l'élu local ainsi que des conditions d'exercice des mandats municipaux et dit que sa lecture en a été faite.

Le Conseil Municipal prend acte de la distribution à chaque conseiller municipal de la copie de la charte de l'élu local ainsi que des conditions d'exercice des mandats municipaux et dit que sa lecture en a été faite.

**8 - OBJET - ADMINISTRATION DE LA VILLE -
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO) PERMANENTE - COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE -
VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Rapporteur : Théo PEREZ, Maire

Le Code de la Commande Publique (CCP) encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent les délégations de service public leurs permettant de confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du CCP.

Dans le cadre de ces procédures, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission doit être composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En parallèle le Code de la Commande Publique encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent leurs marchés publics pour la réalisation de travaux, de services ou fournitures.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit le même texte que celui applicable à la composition de la Commission de délégation de service public. Il en va de même pour leur modalités de désignation de leurs membres.

Ainsi les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Les listes de candidats doivent être en principe issues des listes présentées aux élections municipales, ne permettant pas à différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal de créer une liste commune. En effet l'article L.2121-22 précise que la commission d'appel d'offres et les commissions adjudicatrices doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin il revient à l'assemblée délibérante locale le devoir de fixer les conditions de dépôt des listes (D.1411-5 du CGCT).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET

DECIDE qu'il convient de déposer les listes candidates aux élections des membres de la Commission d'appel d'offres permanente et de la Commission de délégation de service public permanente, auprès du Service des Assemblées par tout moyen et au plus tard lors de la séance du prochain Conseil Municipal auprès du secrétaire de séance avant la tenue des scrutins,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

OBJET : CLOTURE DE SEANCE

Rapporteur : Théo PEREZ, Maire

Notre séance va prendre fin.

Je vous informe que le Conseil se réunira le vendredi 10 juillet prochain à 18h30.

La convocation à cette séance ainsi que la note de synthèse s'y rapportant vous seront transmises dans les délais impartis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous allons suspendre la séance pendant 10 minutes afin que l'administration puisse préparer le procès-verbal relatif aux élections de ce jour que nous signerons avant de nous quitter.

SUSPENSION DE SEANCE 10 MINUTES

REPRISE DE LA SEANCE

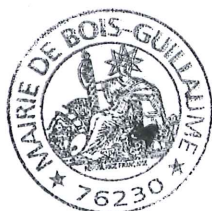
VOULEZ VOUS QUE JE PROCEDE A LA LECTURE DU PROCES
VERBAL ?

NOUS ALLONS PASSER A LA SIGNATURE DU PROCES VERBAL

Il est 19 heures 30. Je clos cette séance de Conseil Municipal.

Je remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation à cette réunion.

Bois-Guillaume, le 26 août 2020



Soukeyna WILLIER
Secrétaire de séance



Théo PEREZ
Maire